

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 10 décembre 2014, à 19 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Sont absents :

Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville

Est également présent : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

MENTION SPÉCIALE

MM. les Conseillers régionaux Michel Blanchard, Sylvain Dupuis et Denis Marion assistent à la présente séance par conférence téléphonique à titre d'observateurs sans prendre part aux délibérations.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire.

2014-12-327 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-12-328 **PRISE DE DÉCISION, S'IL Y A LIEU, CONCERNANT LA STRUCTURE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé le 26 novembre dernier le projet de loi n° 28 intitulé « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 » et dont le chapitre VIII porte plus spécifiquement sur la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) pourra prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement ne peut préciser à quel moment ce projet de loi sera adopté ni son contenu définitif compte tenu de la tenue prochaine d'une commission parlementaire;

CONSIDÉRANT que de nombreux conseillers juridiques s'entendent pour dire que le contenu actuel du projet de loi laisse présager une situation très nébuleuse;

CONSIDÉRANT qu'entretemps les compressions budgétaires doivent être prises en compte et qu'il est évident qu'elles impliquent d'ores et déjà des conséquences importantes sur le capital humain des structures en place;

CONSIDÉRANT que le gouvernement devait verser à la MRC en 2014 la somme de 650 118 \$ pour le fonctionnement du CLD;

CONSIDÉRANT que le gouvernement avait déjà effectué en juin 2014 et rétroactivement au 1^{er} janvier, une coupure de 65 012 \$ de la subvention qu'il verse aux MRC pour contribuer au fonctionnement des CLD (10 %);

CONSIDÉRANT qu'en novembre dernier, le gouvernement annonçait, pour le 1^{er} janvier prochain, une coupure supplémentaire de 322 309 \$ portant ainsi le montant qui sera versé à la MRC en 2015 à 262 797 \$ (au lieu de 650 118 \$), représentant une diminution totale de ± 390 000 \$ (± 60 %) par rapport au montant versé antérieurement;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances et bien que le contenu de la Loi ne soit pas encore définitif, la MRC n'avait d'autres choix que de réfléchir en profondeur et à très court terme à ce dossier et de procéder dans les meilleurs délais à une importante restructuration de certaines structures déjà en place et de l'ensemble de la gouvernance du développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a donc formé un comité de travail de cinq membres du Conseil (appelé comité de transition en développement économique) pour analyser la situation et lui recommander un modèle de restructuration;

CONSIDÉRANT qu'au terme de plusieurs rencontres les membres du comité ont défini un scénario approprié en fonction des priorités qui avaient été identifiées et des disponibilités financières;

CONSIDÉRANT que ce scénario prévoit répartir les responsabilités du développement régional entre certains organismes existants, soit :

- un CLD renouvelé au moyen d'une équipe réduite qui concentrera ses énergies dans la gestion des fonds, le soutien et l'accompagnement aux entreprises tant d'économie traditionnelle que sociale ainsi que dans la mise en œuvre du Pacte rural de la MRC;
- un Office de tourisme autonome et indépendant qui aura la responsabilité de l'accueil et de la promotion du tourisme régional;
- une Société des parcs industriels de Sorel-Tracy (SPIST) qui élargira son mandat pour offrir dorénavant à la ville-centre les services d'un commissaire industriel et d'un commissaire aux commerces;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC assurera une partie importante du financement du CLD renouvelé ainsi que de l'Office de tourisme, que seules les municipalités rurales assureront le financement des services liés à la mise en œuvre du Pacte rural (Politique nationale de la ruralité) et que la Ville de Sorel-Tracy assurera une partie importante du financement de la SPIST œuvrant exclusivement sur son territoire (prospection, démarchage et négociation);

CONSIDÉRANT que les services de l'agent rural et ceux des commissaires industriel et aux commerces pourront être offerts soit, le cas échéant, à la ville-centre ou aux municipalités rurales au moyen de tarifs à être établis;

CONSIDÉRANT que ce scénario prévoit également que la cohésion et la concertation des actions menées par les divers intervenants dans le développement régional (tous volets confondus) seront assurées par le comité élargi de l'Écocollectivité, formé il y a quelques années par la MRC;

CONSIDÉRANT que ce scénario prévoit par conséquent un important remaniement du Conseil d'administration du CLD, lequel sera considérablement réduit;

CONSIDÉRANT que la composition actuelle du comité élargi de l'Écocollectivité sera analysée en vue d'apporter, s'il y a lieu, les modifications qui pourraient être jugées pertinentes;

CONSIDÉRANT que le comité de transition de la MRC verra à assurer le suivi et la mise en œuvre des différents éléments à caractère régional liés à ce scénario, en collaboration avec la MRC et le CLD;

CONSIDÉRANT que l'Office de tourisme devra se structurer en fonction de la contribution financière déterminée par la MRC pour être en mesure d'assurer le mandat d'accueil et de promotion touristique;

CONSIDÉRANT que l'Office de tourisme devra être fonctionnel d'ici au 31 janvier afin d'assurer le suivi des préparatifs appropriés pour la saison 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que la coordination de l'Office de tourisme soit assurée, le cas échéant, d'ici cette date, par une permanente du CLD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC, compte tenu du contexte décrit précédemment :

1. retienne le scénario recommandé par les membres de son comité de transition et plus amplement défini à l'intérieur du document intitulé : « Structure de développement économique - MRC de Pierre-De Saurel / scénario budgétaire » du 9 décembre 2014;
2. détermine une contribution financière annuelle de 258 924 \$ pour le fonctionnement du CLD dont le budget 2015 sera de l'ordre de 670 170 \$;
3. détermine une contribution financière annuelle de 150 000 \$ pour le fonctionnement de l'Office de tourisme;
4. conserve une somme de 120 000 \$ en guise de réserve financière temporaire pour éventuellement pallier les imprévus liés au développement régional découlant du contenu définitif du projet de loi n° 28 et du pacte fiscal 2016 (signature prévue à l'été 2015);

5. demande au conseil d'administration du CLD :
- a) d'enclencher dans les meilleurs délais les premières étapes nécessaires menant à la réalisation du scénario retenu par la MRC;
 - b) de nommer deux administrateurs qui se joindront au comité de transition en développement économique;
 - c) d'autoriser, s'il y a lieu, la directrice générale de l'organisme à assurer l'avancement requis des dossiers de l'Office de tourisme jusqu'au 31 janvier prochain, date où l'Office de tourisme doit être fonctionnel;
6. mandate le comité de transition en développement économique afin d'élaborer un plan d'action pour la mise en place des étapes ultérieures et de tous les détails de la nouvelle structure du CLD impliquant les vérifications appropriées pour mener à bien les différentes étapes (entre autres : modification des règlements généraux, nomination du nouveau conseil d'administration, abolition du comité exécutif, changement de nom de l'organisme, tenue d'une assemblée générale pour poser les gestes requis par la situation, maintien du conseil d'administration actuel jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements généraux et à la nomination du nouveau conseil d'administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-12-329 **PRÉCISIONS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT le contenu de la résolution numéro 2014-12-328 concernant la nouvelle structure de développement économique adoptée précédemment;

CONSIDÉRANT que par cette résolution le Conseil de la MRC précise, entre autres, la contribution financière qu'il versera pour le volet touristique;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de fournir certaines précisions aux membres du conseil d'administration de l'Office de tourisme en lien avec ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC apporte les précisions suivantes :

- la MRC maintiendra un représentant élu au sein du conseil d'administration;
- la contribution financière a été maintenue à 150 000 \$ par année après discussion entre les membres du comité de transition qui en ont fait la recommandation au Conseil de la MRC;
- le mandat de l'Office de tourisme est d'assurer une priorité à l'accueil et à la promotion de ce volet de l'économie régionale;
- les mesures adéquates doivent être prises le plus vite possible pour assurer la préparation et le suivi des dossiers en cours afin de permettre la réalisation de la programmation de la prochaine saison touristique;
- la MRC a demandé au CLD d'autoriser, s'il y a lieu, sa directrice générale à assurer l'avancement requis des dossiers jusqu'au 31 janvier prochain, date où l'Office de tourisme doit être fonctionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-12-330 **SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RURAL - DEMANDE D'AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION AU MTQ (AOÛT 2013 À JUILLET 2014)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC mandatait, en mai 2013, le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel afin de mettre en place un projet pilote de transport collectif rural pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'à la date de clôture du projet pilote, le 31 juillet 2014, le STACR enregistrait un achalandage de 3 371 déplacements, soit trois fois plus que l'achalandage initialement prévu;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater le STACR afin de soumettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande d'ajustement pour l'exercice 2013-2014 dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif et son financement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- délègue à son organisme mandataire, le STACR, la responsabilité de soumettre au MTQ une demande d'ajustement de la contribution financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif et son financement, et ce, pour l'exercice 2013-2014;
- précise que cet ajustement représente un montant additionnel de 34 372 \$, soit le double de l'investissement supplémentaire de la MRC (10 000 \$) combiné aux contributions excédentaires des usagers (7 186 \$);
- souligne que, grâce à cet apport, la subvention du MTQ totalisera 93 372 \$ pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014, soit le double de l'investissement de la MRC (35 000 \$) combiné à la part des usagers (11 686 \$) durant cette période;
- adopte le document intitulé « Rapport d'exploitation – Année 2013-2014 » déposé par le STACR et autorise sa signature par le directeur général ou le directeur général adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-12-331 **SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RURAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU MTQ (AOÛT À DÉCEMBRE 2014)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC adoptait la résolution numéro 2014-05-131 indiquant poursuivre l'offre de service de transport collectif rural sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2014 dans le but d'harmoniser les ententes en matière de transport collectif rural et de transport adapté également administrées par le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater le STACR afin de soumettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande de subvention pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2014 dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif et son financement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- délègue à son organisme mandataire, le STACR, la responsabilité de soumettre au MTQ une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif et son financement, et ce, pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2014;
- précise que la subvention demandée au MTQ totalise 41 250 \$ pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2014, soit le double de l'investissement de la MRC (15 000 \$) combinée à la part des usagers (5 625 \$) durant cette période;
- s'engage à réinvestir dans les services de transport collectif rural sur son territoire, au cours des années suivantes, les surplus occasionnés par un excédent de la contribution financière du MTQ au cours de la période visée par la demande;
- mandate le STACR à produire au MTQ un Plan de développement du transport collectif rural à jour, et ce, au plus tard le 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent, aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

2014-12-332 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Claude Pothier, préfet

Denis Boisvert, directeur général